Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260321-2026032121-DE

CONSEIL MUNICIPAL
21 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix- heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 16 mars 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **QUINIO** Tristan, **STEPHAN** Hervé, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **SCHUTTERT** Anke.

EXCUSE(ES) : **LE PERSON** Christine donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique, **BOSCHET** Emanuelle donne pouvoir à **JOLIVET** Soizic.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **BELLAMY** Dominique est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

21 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS – ADHESION ET DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 dont l'action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents,
Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique indiquant que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
Considérant que les prestations d'action sociale proposées par le CNAS répondent aux critères susmentionnés.

Considérant que des délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal en cours.
Considérant que la commune doit désigner deux délégués (1 élu et 1 agent) au sein de chaque structure adhérente.
Considérant que le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de son délégué.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué élu : Annie ROBERT
Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué agent : Justine MOREL

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260321-2026032121-DE

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les [illegible] effet immédiatement, après lecture par le Maire.

Vu la nomination parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter les agents communaux au sein du CNAS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Renouveler l'adhésion de la commune au CNAS,
Article 2 : Préciser que l'adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction et que la cotisation au CNAS correspond au mode de calcul suivant :

- (le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs)

Article 3 : Autoriser le maire autorise à signer la convention d'adhésion au CNAS
Article 4 : Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté
Article 5 : Désigner Annie ROBERT délégué(e) élu(e) du CNAS
Article 6 : Nommer Justine MOREL délégué(e) agent du CNAS
Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 27 mars 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 27 mars 2026
Transmis en Préfecture le 30 mars 2026

